

LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Afin d'assurer ou de soutenir l'exécution des tâches et des missions qui leur incombent, les communes wallonnes gèrent un patrimoine non négligeable, évalué dans les bilans communaux de plus de 21 milliards EUR (cf. Fiche 27). Lors de la clôture du compte au terme de chaque exercice, la commune procède à un amortissement de ces biens (= diminution de valeur équivalente à l'usure annuelle de ces biens), ainsi qu'à une réévaluation de la valeur comptable du patrimoine (= augmentation de valeur d'après un indice de valeur immobilière).

Afin de préserver leur patrimoine, les communes doivent donc consentir un **effort d'investissement structurel**. Ces investissements comprennent entre autres la construction et l'acquisition de biens mobiliers (véhicules, parc informatique) et immobiliers (bâtiments, voirie) ainsi que l'entretien exceptionnel de ces biens (investissements de rénovation et d'entretien, mises aux normes).

Dans le cadre de la **comptabilité budgétaire**, les opérations relatives aux investissements et à leur financement sont enregistrées au budget extraordinaire (cf. Fiche 13). Bien qu'indispensables au bon fonctionnement et au développement de la commune, il convient toutefois de préciser que les opérations d'investissement constituent des **dépenses dites «facultatives»** par opposition aux dépenses «obligatoires» qui sont imposées par la loi ou par décret. Ce «statut» particulier a notamment pour conséquence que les investissements peuvent varier très fort d'une année à l'autre et se voir reportés dans le temps, voire supprimés (en cas de plan d'assainissement ou de contexte économique incertain, par exemple).

En Wallonie, le règlement général de la comptabilité communale (art.1, 4° et art. 2) impose d'affecter chaque investissement réalisé à un projet extraordinaire. Chaque investissement reçoit un numéro de projet utilisé dans les articles budgétaires de recettes et de dépenses. Cette clé permet ainsi un meilleur suivi budgétaire de la charge nette des investissements et ce sur plusieurs exercices pour les projets de longue durée.

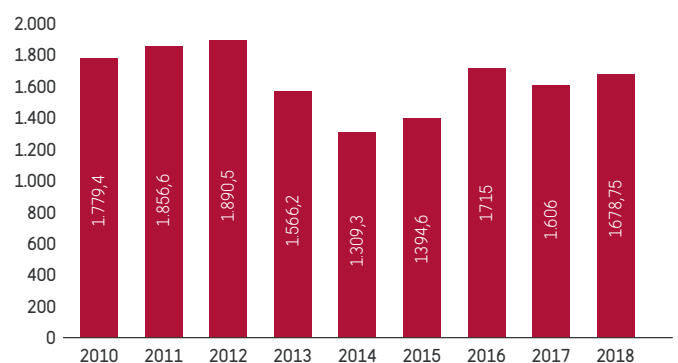
QUELQUES CHIFFRES

> Les pouvoirs locaux, et les **communes** en particulier, sont les principaux investisseurs du secteur public. Selon les chiffres de la comptabilité nationale, les pouvoirs locaux (secteur S-1313 de la comptabilité SEC95) contribuent en moyenne chaque

année à concurrence de 45 à 50% de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des pouvoirs publics.

- > Sur la base des budgets 2018, les dépenses d'investissement des communes wallonnes (engagements de l'exercice propre) se sont élevées à 1.679 millions EUR, soit un montant de 464 EUR par habitant.
- > L'évolution des investissements sur une plus longue période met clairement en lumière **l'effet cyclique associé à la législature communale**. Généralement, le niveau maximum est atteint l'année qui précède les élections (correspondant à +/- 1% du PIB). On assiste ensuite à une légère diminution l'année même des élections et à une forte décroissance des dépenses d'investissement l'année qui suit ces élections; les

Évolution des prévisions d'investissements - Budgets 2010 - 2018 (Mios EUR)





années intermédiaires étant alors caractérisées par une croissance plus modérée et progressive de ces dépenses. Cet effet de cycle semble néanmoins lissé sur la période 2010-2018. Sur cette période, la tendance générale qui transparait correspond à une contraction des volumes d'investissement et ce malgré un caractère cyclique bien visible. Les investissements publics constituent en effet traditionnellement une variable d'ajustement dans un contexte budgétaire tendu et dans le cadre des nouvelles obligations de reporting des finances communales selon les normes SEC-2010 (cf. Fiche 15).

> D'une manière générale, les projets d'investissements publics ont un impact direct plus prononcé sur l'économie par ses effets induits sur les commandes de matériaux, de transport et de recours aux entreprises de construction. C'est en particulier le cas des investissements publics locaux qui sont géographiquement dispersés sur le territoire et qui ont davantage recours à des entreprises et une main d'œuvre locales. Les infrastructures publiques ont également un impact structurel sur l'économie, par ex. en suscitant d'autres projets d'investissements publics ou privés, en développant des emplois dans divers secteurs d'activités connexes tels que l'entretien, les services, les commerces...